

ASSURANCE DE PRÊT

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie :

Groupama Gan Vie, 8-10 rue d'Astorg 75008 PARIS, société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros, RCS PARIS 340 427 616, Gan Assurances, 8-10 rue d'Astorg 75008 PARIS, Société anonyme au capital de 216 033 700 euros, RCS Paris 542 063 797, toutes deux entreprises immatriculées en France et régies par le Code des assurances, soumises à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution située 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Produit : Gan Assurances Emprunteur

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance de groupe est réservé aux adhérents au contrat souscrit par l'association DEMAIN. Son objet est de proposer des garanties (remboursement du capital restant du ou de tout ou partie des échéances de prêt), permettant le remboursement de l'emprunt à l'organisme de crédit ou à tout autre bénéficiaire avec l'accord de l'organisme de crédit, en cas de décès, d'incapacité, d'invalidité ou de perte d'emploi de l'emprunteur.

Les garanties précédées d'une coche verte (symbole ✓) sont accordées systématiquement dans le contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Sous réserve d'avoir satisfait aux conditions d'adhésion :
L'assuré choisit de s'assurer pour l'une ou plusieurs des situations suivantes : décès, arrêt de travail, invalidité, consécutifs à un accident ou à une maladie, perte d'emploi.

✓ En cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) de l'assuré, le capital restant dû est remboursé à l'organisme de crédit à hauteur de la quotité choisie.

L'assuré peut choisir des **garanties optionnelles** :

- En cas d'arrêt de travail, l'assuré perçoit le montant des échéances du prêt à hauteur de la quotité choisie.
- En cas d'invalidité totale, le capital restant dû est remboursé à l'organisme de crédit.
- En cas d'invalidité partielle, l'assuré perçoit le montant des échéances du prêt à hauteur de la quotité choisie et en fonction du taux d'invalidité et de la proportion déterminée.
- L'option « Sécurité » permet à l'assuré de bénéficier des garanties en cas d'incapacité temporaire, d'invalidité permanente totale ou partielle, sans condition d'hospitalisation.
- En cas d'arrêt de travail et d'invalidité totale, l'assureur prend en charge le paiement des cotisations.
- En cas de perte d'emploi ouvrant droit au versement des allocations de chômage de Pôle Emploi ou d'organismes assimilés, l'assuré perçoit une fraction des échéances du prêt.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences des maladies ou accidents survenus avant la date de signature de la demande d'adhésion et expressément mentionnés sur le Certificat d'Adhésion.
- ✗ L'invalidité pour un taux inférieur à 33 %.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales Exclusions :

- ! Pour la garantie décès : le suicide au cours de la première année d'assurance.
- ! Pour les autres garanties : les conséquences d'une faute ou d'un comportement de l'assuré ayant causé la réalisation du risque, de l'usage de stupéfiants ou de l'imprégnation alcoolique.
- ! Pour les garanties PTIA, incapacité et invalidité : la pratique de compétitions sportives dans un but lucratif, de certains sports extrêmes ou dangereux.
- ! Pour la garantie perte d'emploi, la rupture conventionnelle du contrat de travail.

Principales Restrictions :

- ! En cas d'arrêt de travail, application d'une franchise dont la durée est choisie par l'assuré pendant laquelle le remboursement des échéances du prêt n'est pas versé.
- ! Pour la garantie perte d'emploi, application d'un délai de carence de 6 mois à partir de la prise d'effet des garanties, pendant lequel les garanties ne s'appliquent pas.
- ! Les garanties arrêt de travail et invalidité cessent à la date à laquelle la pension de vieillesse prend effet et au plus tard à 67 ans. La garantie en cas de décès cesse à 85 ans. La garantie en cas de PTIA ainsi que la garantie en cas de perte d'emploi prennent fin à 65 ans.



Où suis-je couvert ?

- Pour toutes les garanties : dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de l'adhésion ou de non garantie :

• Lors de l'adhésion

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans la déclaration de souscription, le questionnaire client permettant d'analyser mes besoins afin de m'apporter les conseils adaptés à mes objectifs, et le cas échéant, le questionnaire de santé lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge ;
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- Régler la cotisation indiquée au Certificat d'Adhésion.

• En cours d'adhésion

Déclarer toutes modifications relatives au prêt.

• En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents nécessaires à l'appréciation du sinistre, tels que certificats médicaux, preuve de l'accident ;
- Se soumettre à toute expertise médicale jugée nécessaire pour apprécier l'état de santé.



Quand et comment dois-je effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables annuellement d'avance.

Elles peuvent être fractionnées mensuellement, trimestriellement ou semestriellement. Les modalités de paiement sont convenues avec l'assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- L'adhésion au contrat et les garanties prennent effet à la date indiquée sur le Certificat d'Adhésion, sous réserve de l'acceptation du risque par l'assureur après étude, le cas échéant, du questionnaire de santé, du paiement de la 1^{ère} cotisation et du déblocage partiel ou total des fonds par l'organisme de crédit.
- La souscription est conclue pour une période d'une année. Elle se renouvelle automatiquement annuellement à la date anniversaire, sauf résiliation de l'adhésion, par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.
- L'assureur ne peut résilier l'adhésion qu'en cas de non paiement des cotisations ou de fausse déclaration.
- L'adhésion cesse, en tout état de cause, à la date de résiliation du contrat souscrit avec l'Association DEMAIN. Dans ce cas, le contrat prévoit des conditions de maintien des garanties.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Les cas et les modalités de résiliation sont indiqués à la Notice d'information. La résiliation de votre adhésion au contrat peut intervenir :

- À tout moment, pour les contrats d'assurance garantissant un prêt visé au 1^o de l'article L.313-1 du Code de la consommation, par notification dans les conditions prévues à l'article L.113-14 du Code des assurances faite par lettre ou tout support durable, ou par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'assureur, ou par acte extrajudiciaire, ou par le mode de communication à distance utilisé pour adhérer au contrat, ou par tout autre moyen prévu par le contrat, avec l'accord de l'organisme de crédit, bénéficiaire acceptant.
- Au moins deux mois avant la date d'échéance anniversaire de l'adhésion, pour les contrats d'assurance garantissant un prêt autre que les prêts susvisés, avec l'accord de l'organisme de crédit, bénéficiaire acceptant.

Gan Assurances

Compagnie française d'assurances et de réassurances
Société anonyme au capital de 216 033 700 euros RCS Paris 542 063 797 – APE : 6512Z
Siège social : 8-10, rue d'Astorg – 75008 Paris Tél. : 01 70 94 20 00 – www.gan.fr
Direction Réclamations Clients - Gan Assurances
3 place Marcel Paul – 92024 Nanterre
E-mail : reclamation@gan.fr

Groupama Gan Vie

Société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros
RCS Paris 340 427 616 – APE 6511Z
Siège social : 8-10, rue d'Astorg – 75008 Paris

